



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

13 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture des Hauts-de-Seine du 13 Mai 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
N° 2019-93	03.05.2019	Arrêté inter-préfectoral portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Gennevilliers dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers exploités par les sociétés SOGEPP, TOTAL MARKETING France et TRAPIL situés à Gennevilliers.	3



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2019-93

Portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Gennevilliers dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers exploités par les sociétés SOGEPP, TOTAL MARKETING France et TRAPIL situés à Gennevilliers.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, L. 515-36, R. 125-8 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves Latournerie, en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE implantées sur le territoire de la commune de Gennevilliers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012-234 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier des sociétés SOGEPP et TRAPIL à Gennevilliers (PPRT multi-sites),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-34 du 11 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier de la société TOTAL MARKETING FRANCE à Gennevilliers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-193 du 3 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de sites de Gennevilliers dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 portant composition de la commission de suivi de sites de Gennevilliers dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE situés à Gennevilliers,

Considérant que les dépôts pétroliers des sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING FRANCE constituent des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

Considérant que ces 3 installations relèvent de l'application du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Considérant que le préfet crée la commission de suivi de site prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement dès lors qu'il existe une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application des articles R. 125-8-1 et D. 125-29 du code de l'environnement, le périmètre de la commission inclut au minimum les périmètres d'exposition aux risques visés à l'article L. 515-15 du code de l'environnement,

Considérant que l'exploitation des dépôts SOGEPP et TRAPIL a donné lieu à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques par arrêté inter-préfectoral n°2012-234 du 21 décembre 2012,

Considérant que l'exploitation du dépôt TOTAL MARKETING FRANCE, site Seveso seuil haut a donné lieu à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques par arrêté inter-préfectoral n° 2013-34 du 11 avril 2013,

Considérant que le préfet peut créer, autour des ICPE soumises à autorisation une commission de suivi de sites lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient,

Considérant que les mandats des membres de la Commission de Suivi de Sites (CSS) de Gennevilliers sont arrivés à expiration,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS de Gennevilliers,

Considérant que la CSS de Gennevilliers a été créée par arrêté inter-préfectoral et qu'il convient d'en renouveler la composition,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

La liste des membres de la Commission de Suivi de Sites des dépôts pétroliers exploités par les sociétés SOGEPP, TOTAL MARKETING France et TRAPIL situés à Gennevilliers est arrêtée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

le préfet ou son représentant,

le directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant,

le directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ou son représentant,

la déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ou son représentant,
le général, commandant la brigade des sapeurs pompiers de Paris ou son représentant,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Hauts-de-Seine ou son représentant,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile du Val-d'Oise ou son représentant,
le directeur régional et des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France (Inspection du travail) ou son représentant,

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics concernés » :

M. le maire de la commune de Gennevilliers ou son suppléant,
M. le maire de la commune d'Argenteuil ou son suppléant,
M. le président du conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou son suppléant,
M. le président du conseil Départemental du Val d'Oise ou son suppléant,
M. le président de l'Etablissement public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine ou son suppléant,

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

M. Erwan Le Meur, président de l'association des entreprises du Port au sein de la communauté portuaire de Gennevilliers et son suppléant M. Alain O'Jeanson,
M. Alain Hérin, président de l'association EVA « Environnement et Cadre de vie à Argenteuil » ou Mme Evelyne Hérin, sa suppléante,
M. Jacques Capet, représentant de l'association « Environnement 92 » ou son suppléant M. Michel Riottot,
M. Krishnaraj Danaradjou, directeur de l'agence de Gennevilliers (Ports de Paris) titulaire ou M. Jean Daniel Pagnon, son suppléant,
M. le directeur inter-régional du Bassin de Seine de Voies Navigables de France (VNF), arrondissement des boucles de la Seine ou son suppléant,

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

M. Serge Maraquin, chef de région Ile de France/Centre de la société TRAPIL ou M. Alain Castelnau, son suppléant,
M. Nicolas Bécue, chef de dépôt de la société TOTAL MARKETING France ou Mme Guillemette Courtier, sa suppléante,
M. Wojciech Karnat, directeur général de la société SOGEPP,

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

M. Yann Marteau, de la société SOGEPP,
M. Mohamed Elaidi, de la société TOTAL MARKETING FRANCE ou M. Kilian Louise, son suppléant,
M. Mathieu Guérin, de la société TRAPIL,

ARTICLE 2 : Présidence

La commission de suivi de site désigne son président qui est obligatoirement un de ses membres.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil, pendant au moins un mois.

Le présent arrêté ainsi que les comptes-rendus des réunions sont également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) et de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-d'oise.gouv.fr>)

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 3 MAI 2019

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Fait à Cergy, le 07 MAI 2019

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>